

ACCA DE ST BONNET DE CHAVAGNE

REGLEMENT de Chasse 2019 2020

Chasse interdite le vendredi, y compris les VENDREDIS fériés

OUVERTURE LE DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019 à 7 H

Jours de chasse autorisés du 8 Septembre au 30 Septembre :

Petit gibier, sauf lièvre : Dimanches, jeudis et samedis

Gibier de passage : 3 jours ci-dessus et le lundi sans chien.

Ensuite tous les jours à partir du 1^{er} Octobre.

Chevreaux, Sangliers : voir règlement particulier pour ces espèces

Lièvres : ouvert les dimanches uniquement 6, 13 et 20 Octobre sous réserve de fermeture anticipée. Ouvert le 20 si le minimum de 50 % de jeunes est atteint

IMPERATIF : Garder la patte avant DROITE (à partir du coude) pour tableau jeune de l'année. La remettre dans la boîte aux lettres du local chasse dans les 24 h suivant le prélèvement avec votre Nom Prénom, date et lieu du prélèvement sur le document prévu à cet effet.

Ouverture en janvier et février 2020. A compter du lundi 12 Janvier chasse aux nuisibles uniquement.

Parkings : indiqués par des panneaux

Lavoir Monnet	Hangar Giroud	Pont Dumont
Pont de l'Armelle	Champ de May	Lavoir Achard
Bois du Comte	Croix de Fer	Côte de Plan
Croisée Piarlat	Croisée Cimetière	Marais Suffret
Hangar Nombret	Carrière Martin	Carrière Hector

Les véhicules des chasseurs doivent impérativement y stationner. Les chasseurs autorisés à stationner chez un ami, voisin, membre de la famille devront impérativement se mettre dans l'enceinte de la ferme et non sur le chemin d'accès.

Le non-respect des parkings entraînera une amende de 100 €

Chasse interdite dans les cultures de tabac, soja, sorgho, tournesol.

Carte ACCA obligatoire pour toutes actions de chasse (accompagner les chiens, faire les pieds de sangliers)

Rappel des fermetures :

Lièvre : dimanche 20 Octobre sous réserve

Générale : dimanche 12 Janvier 2020.

A compter de cette date, la chasse sera ouverte uniquement aux nuisibles, fermée à tous gibiers migrateurs

Le conseil d'administration s'autorise le droit de modifier toute date de fermeture en fonction des tableaux réalisés.

Veuillez respecter les arrêtés fédéraux et préfectoraux pouvant intervenir en cours de saison.

Battues aux renards : les samedis et dimanches de janvier et février 2020

Rendez-vous au cimetière à 7h30 : présence indispensable à au moins une battue.

Lâchés:

Faisans et Perdrix avant l'ouverture

Vendredi 20 Septembre	Faisans
Vendredi 04 Octobre	Perdrix
Vendredi 18 Octobre	Faisans
Vendredi 01 Novembre	Faisans
Vendredi 15 Novembre	Faisans sous réserve financière

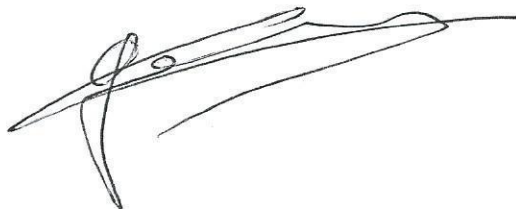
Amis chasseurs, la chasse étant considérée comme un sport, il est demandé à chacun de respecter la nature, les récoltes, les 150 mètres autour des maisons, les fils téléphoniques, les tuyaux d'arrosage, la propriété d'autrui et bien évidemment les règlements de l'ACCA.

L'avenir de la chasse en dépend.

L'ACCA vous remercie d'avance.

Le président

Christophe GERMAIN



ACCA DE ST BONNET DE CHAVAGNE

REGLEMENT de chasse sangliers et chevreuils 2019 2020

Article 1 : Le fair-play est la première règle

Article 2 : Respect des parkings. Exceptionnellement en dehors de ces parkings et par mesure de sécurité supplémentaire, avec un panneau Chasse en cours pour une meilleure information des autres usagers de la nature.

Article 3 : Chasse en battue obligatoire : mini 3 chasseurs, imposition Fédération

Article 4 : Tout contrevenant au règlement verra son droit de participation suspendu à la chasse aux gros gibiers jusqu'à 3 ans

Article 5 : Tout chasseur ayant signé le carnet de battue, s'engage à respecter les consignes de sécurité et dégage de toute responsabilité tout autre intervenant à la battue.

Sangliers

Article 6 : Carnets de battue SANGLIERS : Des responsables seront désignés pour leur détention en début de saison.

Article 7 : présence de sangliers lors d'une battue aux chevreuils : tir autorisé sous la responsabilité du responsable de battue.

Article 8 : chasse dans la réserve : en battue sous la responsabilité du président ou d'un garde de l'ACCA, avec information préalable des gardes fédéraux, uniquement possibles si des dégâts ont été déclarés sur L'ACCA et avec l'accord de l'UG 13.

Article 9 : Tout chasseur devra posséder la carte de l'ACCA pour faire les pieds

Article 10 : les battues ne sont autorisées que les jours désignés par le règlement UG 13 : Dimanche, Jeudi et Samedi et jours fériés.

Attention: Respecter les jours d'ouverture le premier mois, selon le règlement général de l'ACCA.

Article 11 : le partage sera fait entre les personnes présentes à la battue

Article 12 : Selon arrêté préfectoral de 2018: battue autorisée à partir de Juillet 2018 et juin 2019 (réserve incluse) en cas de gros dégâts sur l'ACCA sous la responsabilité du président sauf les vendredis, dimanches jours fériés, validation du permis obligatoire, jusqu'au 14 08 2018; accord UG 13 à partir du 15 08, autorisée le dimanche. Chasse en temps de neige jusqu'à la fermeture générale (décision UG 13)

Article 13 : Tir individuel : Autorisé à compter de l'ouverture 2018 par arrêté préfectoral suite à l'explosion des indemnités de dégâts aux cultures uniquement les jours autorisés par l'UG 13.

Chevreaux :

Article 14 : Fixation du nombre d'équipes: 1 seule équipe

Article 15 : Respect des attributions annuelles. 15 en 2018 /2019 et 16 pour 2019 /2020 et 2020 /2021

Ouvert les dimanches, jeudis et samedis jusqu'au 30 Septembre, ensuite tous les jours (sauf vendredi) sous la responsabilité du chef de battue.

Règlements établis en assemblée générale le 2 juin 2019, sous réserve de modifications du conseil d'administration de l'ACCA, d'arrêtés préfectoraux ou fédéraux intervenant en cours de saison

Le président, Christophe Germain

